

SÉANCE extraordinaire

Le 18 janvier 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 18 janvier 2019, à 12 h 20, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, et messieurs les conseillers Denis Pelchat, Richard Duguay et Gaétan Daraïche

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout et Donald Vachon

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

190118.030 ADOPTION - REGLEMENT V-218-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRELEVEMENT DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR PAYER LES DEPENSES PREVUES AU BUDGET 2019

ATTENDU que la ville de Chandler a adopté son budget pour l'exercice financier 2019 prévoyant des revenus et des dépenses de 11 398 617 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes, des compensations, des tarifs et des autres redevances nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 14 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro V-218-2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190118.031 CLUB DE MOTONEIGE « LES SENTIERS BLANCS » - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur où est situé le bâtiment appartenant au Club de motoneige Les Sentiers Blancs dont le numéro civique est 800, avenue Hôtel de Ville, est «Résidence de villégiature» avec usage particulier

spécifiquement autorisé dont «Relais de motoneige»;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel n'autorise pas le propriétaire à vendre de l'alcool, source de revenus importante pour le fonctionnement de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite régulariser la situation au niveau de la réglementation municipale afin de permettre au propriétaire la vente de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'un usage additionnel de «débit d'alcool» doit s'appliquer compte-tenu que la vente de boisson alcoolisée dans cet établissement est une activité couramment associée à l'usage spécifique «Relais de motoneige» ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas pénaliser davantage le propriétaire au niveau de la perception de revenus, il y a lieu de reconnaître l'usage additionnel «débit d'alcool» et d'accorder une autorisation temporaire jusqu'au 28 avril 2019, le temps de régulariser la situation de façon permanente ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce Conseil autorise l'inspecteur municipal à délivrer un certificat de conformité temporaire en considérant l'usage additionnel «débit de boisson», le temps de régulariser la situation au niveau de la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190118.032 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Gaétan Daraïche propose la levée de l'assemblée à 12 h 30.

VILLE DE CHANDLER

Louissette Langlois
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier